



**ARRETE N° 2026/555**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A Mme DEMAZURE Valérie – D.G.S.**

Le Maire de la Commune d'Auchel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Considérant que la continuité de l'exécution des opérations de recettes et de dépenses devra être assurée pendant les absences du Maire,

Considérant que l'ensemble des communes étant passée à la dématérialisation totale des échanges, il s'avère impossible de faire marche arrière en revenant à la signature manuscrite des bordereaux, même temporairement,

Considérant qu'afin d'éviter tout blocage qui pourrait être préjudiciable à la continuité du service, il est nécessaire d'obtenir les certificats électroniques nominatifs auprès de la DGFIP ou d'une autorité de certification du marché,

Considérant qu'afin d'éviter tout blocage dans le fonctionnement de la collectivité lorsque celle-ci dispose de certificat électronique détenu par l'ordonnateur en place, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame DEMAZURE Valérie, Attachée Principale détachée dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services,

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame DEMAZURE Valérie, Directrice Générale des Services en cas d'absence du Maire.

**Article 2 :** Madame DEMAZURE Valérie, Directrice Générale des Services, est autorisée à signer, en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes, courriers et documents suivants :

**1° Dans le domaine des Ressources Humaines**

- Les actes relatifs au contrôle et à l'exécution du budget du personnel, notamment pour le mandatement de la paye
- Les bordereaux récapitulatifs des états de paye,
- Les déclarations de charges sociales,

**2° En matière de gestion des finances**

- Les documents comptables et les mandats (dans la limite des crédits prévus au budget), titres et bordereaux,
- Les pièces justificatives,
- Les factures ou états permettant de recouvrer les recettes,
- Les actes nécessaires à la mobilisation et l'arrêt de mobilisation de la ligne de trésorerie,

**Article 3 :** La signature par Madame DEMAZURE Valérie, Directrice Générale des Services, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4 :** La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tout acte, correspondance ou document concerné par la délégation présentement accordée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 08/04/2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 13/04/2026

Signature



Le Maire,

N. CARRE